



**Marché public passé selon la procédure adaptée  
Articles 8 et 28 du Code des marchés publics**



## **VILLE DE CASSEL**

**Extension Cimetière de Cassel : Terrassement – Extension  
Cimetière - Création d'un parking– Assainissement**

**Règlement de consultation – R.C.**

**Date limite de réception des offres : 15 Septembre 2017 à 12h00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Identification de l'acheteur public

Article 2 – Objet de la consultation

Article 3 - Conditions de la consultation

**3.1 – Étendue de la consultation**

**3.2 – Structure de la procédure**

**3.3 – Mode de dévolution**

**3.4 – Sous traitance**

**3.5 – Décomposition en tranches et lots**

**3.6 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**3.7 – Variante(s) technique(s)**

**3.8 – Options**

**3.9 – Délai d'exécution**

**3.10 – Modifications de détail au dossier de consultation**

**3.11 – Délai de validité des offres**

**3.12 – Modalité de règlement**

**3.13 – Propriété intellectuelle des projets**

**3.14 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »**

**3.15 – Usage de matériaux de type nouveau**

**3.16 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S)**

**3.17 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

**3.18 – Mesures particulières concernant la préservation de l'environnement**

**3.19 – Appréciation des équivalences dans les normes**

**3.20 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application de l'article 35 II 5°**

**3.21 – Dématérialisation**

**3.22 – Avance**

**3.23 – Retenue de garantie**

**3.24 – Visite des Lieux**

Article 4 – Présentation des offres

**4.1 – Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique**

4.1.1 – Dossier de consultation non dématérialisé

4.1.2 – Dossier de consultation dématérialisé

4.1.3 – Contenu du dossier de consultation

**4.2 – Modalités de remise du projet de marché par le candidat**

4.2.1 – Pièces relatives à la candidature

4.2.2 – Pièces relatives à l'offre

**4.3 – Conditions de recevabilité des candidatures :**

Article 5 – Élimination des candidats – Jugement des offres

**5.1 – Élimination des candidats**

**5.2 – Irrecevabilité des offres électroniques**

**5.3 – Jugement des offres**

Article 6 – Traitement des offres anormalement basses

Article 7 – Remise des attestations fiscales et sociales du candidat retenu

Article 8 – Négociations

**8.1 Généralités**

**8.2 Négociations**

Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

**9.1 Transmission sur support papier**

**9.2 Transmission électronique**

Article 10 – Renseignements complémentaires

**10.1 Renseignement technique :**

**10.2 Renseignement administratif :**

## Article 1 – Identification de l'acheteur public

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :  
Mairie de CASSEL

La personne signataire du marché est :

**Monsieur Michel LESCHAVE**

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

**Monsieur Michel LESCHAVE**

Commune de CASSEL

23, Grand' Place – 59670 CASSEL

Téléphone : 03 28 42 40 13 - Télécopie : 03 28 40 57 20

Courriel : mairie@cassel.fr

## Article 2 – Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux suivants :

### **Extension Cimetière de Cassel : Terrassement – Extension Cimetière - Création d'un parking– Assainissement**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Avenue Albert Mahieu

Références à la nomenclature CPV :

- Code CPV principal :

45215400-1 : travaux en cimetière

## Article 3 - Conditions de la consultation

### **3.1 – Etendue de la consultation**

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P.), du décret n°2008-1355 du 31 décembre 2008 modifiant le décret 2006-975 du 1 août 2006.

Suite à l'analyse, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'entamer une procédure de négociation.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

### **3.2 – Structure de la procédure**

La présente consultation ne fait l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du code des marchés publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

### **3. 3 – Mode de dévolution**

Les candidats peuvent se présenter soit seuls soit sous forme de groupements. Si le candidat répond en groupement mandaté d'entreprise, il devra impérativement préciser le nom de l'entreprise mandataire du groupement, dans le formulaire DC1.

L'entreprise mandataire du groupement ne peut se présenter, en cette qualité, dans plus d'un groupement pour un même marché.

L'attention des candidats est attirée sur le rôle, la responsabilité et les obligations du mandataire, tels qu'ils résultent des dispositions du C.C.A.G. Travaux (Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux). Il est rappelé, en particulier, que le mandataire sera, en effet, seul destinataire des ordres de service et seul apte à signer et remettre les projets de décompte.

### **3. 4 – Sous-traitance**

La sous-traitance est organisée selon les dispositions prévues aux articles 112 à 117 du code des marchés publics.

Le sous-traitant de premier rang a droit au paiement direct dès l'acceptation de sa candidature, de l'agrément de ses conditions de paiement, et que le montant de sa créance soit égal ou supérieur à 600€ TTC.

### **3. 5 – Décomposition en tranches et lots**

Le marché comporte 1 lot unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

### **3. 6 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Néanmoins, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreur, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer son acte d'engagement un été faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P., C.C.A.P.).

### **3.7 – Variante(s) technique(s)**

Les variantes sont interdites

### **3.8 – Options**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'options.

### **3.9 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé par l'entreprise dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut excéder 6 semaines de travaux non compris période de préparation.

La période de préparation correspond au temps imparti à l'établissement du dossier d'exécution, des démarches administratives et des délais de livraison du matériel.

En tout état de cause, le candidat devra s'engager à mettre si nécessaire plusieurs équipes afin de pouvoir respecter le délai des travaux.

### **3.10 – Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune contestation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.11 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.12 – Modalité de règlement**

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

### **3.13 – Propriété intellectuelle des projets**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### **3.14 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »**

Sans Objet

### **3.15 – Usage de matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau (à condition de fournir tous les renseignements correspondants à ces nouveaux matériaux), le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante : « L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mise en œuvre sur sa proposition.....

Pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants ».

*L'article concerné du CCAP devra être complété en conséquence*

### **3.16 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, en tant qu'opération de catégorie 3.

**B.** Plan particulier de sécurité et de protection de la Santé (PPSPS)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) se ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage un exemplaire du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet

### **3.17 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des candidats est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

L'entrepreneur est tenu de veiller à la propreté des voiries locales et à la sécurité des riverains. Les entreprises joindront en conséquence à leurs offres un engagement à ce sujet traitant en particulier des points suivants :

- Effectifs : nombre, qualification, ancienneté,
- Entretien et amélioration des véhicules travaillant sur le chantier,
- Installations de chantier destinées au personnel et installations annexes,
- Signalisation de chantier,
- Identification de l'entreprise par le public : panneau.

### **3.18 – Mesures particulières concernant la préservation de l'environnement**

L'/Les entreprise(s) retenue(s) se ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de respecter la législation en vigueur en matière de préservation de l'environnement.

Ils devront notamment veiller :

- Au ramassage régulier et au traitement des déchets produits par le chantier ou rejetés par les automobilistes sur le chantier,

- A la limitation des nuisances sonores, en particulier la nuit.

### **3.19 – Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas des normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **3.20 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application de l'article 35 II 5°**

Marchés complémentaires de travaux consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue.

### **3.21 – Dématérialisation**

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une procédure dématérialisée.

### **3.22 – Avance**

Si le titulaire l'accepte dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions prévues aux articles 87 à 90 du code des marchés publics.

Son versement est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire

### **3.23 – Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5% est prévue conformément aux articles 101 à 103 du code des marchés publics. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire.

### **3.24 – Visite des Lieux**

**La visite de site est obligatoire.** Elle aura lieu le **mercredi 06 septembre 2017 à 14h00 sur site.** L'entreprise sera tenue de prendre rendez-vous avec la mairie représentée par M. Michael FANTINO tél : 03.28.42.40.13 avant cette visite. Le candidat est tenu de faire une visite des lieux et devra remettre son offre en tenant compte de ses relevés. L'entreprise devra remettre dans son offre le récépissé de visite signé/cacheté de la mairie sous peine de non analyse de son offre. Le cadre de visite de site est joint en annexe du présent règlement de consultation.

## **Article 4 – Présentation des offres**

### **4.1 – Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique**

#### 4.1.1 – Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises sous forme papier est à retirer gratuitement sur demande préalable par courrier ou par télécopie par chaque candidat auprès de :

Commune de CASSEL

23, Grand' Place – 59670 CASSEL

Téléphone : 03 28 42 40 13 - Télécopie : 03 28 40 57 20

Courriel : mairie@cassel.fr

#### 4.1.2 – Dossier de consultation dématérialisé

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une procédure dématérialisée.

#### 4.1.3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- règlement de la consultation (R.C.) ;
- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles ;
- cadres du bordereau des prix unitaires et de détail estimatif ;

### **4.2 – Modalités de remise du projet de marché par le candidat**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

#### 4.2.1 – Pièces relatives à la candidature

##### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

Elle contient conformément à l'article 45 du code des marchés publics, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Il s'agit des pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1 (imprimé Cerfa)

ou à défaut d'utiliser l'imprimé Cerfa ci-dessus désigné :

Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- le nom et l'adresse du candidat ;
- éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- la déclaration du candidat DC2 (*L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'utiliser la dernière version de l'imprimé DC2*)

ou à défaut d'utiliser l'imprimé Cerfa ci-dessus désigné :

Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de Cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

b) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou d'une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

c) Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

d) Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

e) Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

f) Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

g) Avoir, au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

○ Que les travaux, service ou fournitures à exécuter au titre du marché seront effectués par des salariés légalement au regard des dispositions du Code du travail et notamment au regard de celles visant à éradiquer le travail dissimulé selon l'expression de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, de son décret d'application n°97-638 du 31 mai 1997 et de la circulaire n°98-27 du 19 février 1998 du Ministre de l'Equipement.

○ Qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au titre de l'année précédant l'appel d'offres ou la copie de l'original du DC7.

○ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

○ Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,

○ Une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

○ Une déclaration relative à l'organisation et les moyens en personnel de l'entreprise, l'importance et la caractéristique des matériels et engins dont elle dispose.

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

- Attestation de certification ISO, QSE, ou de la démarche en cours de certification niveau 3 « document de chantier » (pièce non éliminatoire)

- Les certificats de qualification professionnelle représentatifs des travaux objet du présent marché

- Un certificat d'identité professionnelle

- Des références de prestations similaires à celles du présent marché attestant de la compétence du candidat datant de moins de 3 ans indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, la nature précise des travaux réalisés et les quantités mises en œuvre, le matériel mobilisé pour l'exécution des travaux, les travaux sous-traités.

- Tout autre document permettant de faire la preuve de sa capacité :

Terrassement, assainissement, vrd

- Les attestations d'assurance de responsabilité civile génie civil en cours de validité.



En cas de groupement d'entreprises, ces pièces sont à fournir pour chaque membre du groupement.

A ce titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention manuscrite suivante :

« Je, soussigné X.... agissant au nom de l'entreprise Y...., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. » Date et Signature\* :

L'ensemble des modèles cités ci-dessus est disponible sur le site Internet du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie ([www.minefi.gouv.fr/formulaires/](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/)).

ATTENTION : Toute entreprise ne présentant pas **exactement** des compétences (directement ou par sous-traitance) similaires à l'objet du marché sera éliminée

#### 4.2.2 – Pièces relatives à l'offre

**Ces documents sont à fournir obligatoirement en 1 exemplaire original :**

- A. Acte d'engagement accompagné du planning et éventuellement des justificatifs du délai + annexe en cas de sous traitance\*
- B. Décomposition des prix global et forfaitaire
- C. CCAP à parapher
- D. CCTP à parapher
- E. Mémoire technique

\* A produire obligatoirement ou similaire (engagement écrit du ou des sous-traitants) si le candidat s'appuie sur les capacités du ou des sous-traitants pour l'exécution du marché (cf article 3 de l'arrêté du 26 février 2004)

Le mémoire technique, **dont la fourniture conditionnera l'appréciation de la valeur technique de l'entreprise**, indiquera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

**Devront figurer dans ce document les points suivants sous forme de chapitres à respecter pour une analyse aisée du Maître d'Ouvrage :**

Pour les généralités:

- Présentation de l'entreprise
- Présentation de l'opération

Pour les travaux :

- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (humain, matériel, etc)
- Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
- Dispositions précises et organisation que l'entreprise se propose d'adopter dans le domaine de la qualité
- Dispositions précises et organisation que l'entreprise se propose d'adopter à l'égard des riverains
- Présentation des moyens d'études dont dispose le candidat
- Méthodologie de réalisation des travaux
- Indications sur les difficultés environnementales, d'accès à la zone de travaux et de contraintes techniques et solutions proposées liées au chantier

Pour les fournitures :

- Fiches et descriptifs techniques du matériel proposés,
- Fiches d'agrément des matériels aux normes, spécifications et recommandations
- Indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants
- **Tout document que le candidat jugera utile à l'appréciation de son offre.**

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

**Tous ces documents devront être retournés en originaux. Ils seront datés, signés (signature et cachet de l'entreprise) et paraphés**

**Les candidats voudront bien par ailleurs apposer le cachet de leur entreprise sur la page de couverture de chacun de ces documents**

#### **4.3 – Conditions de recevabilité des candidatures :**

Si la personne responsable du marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle indique qu'elle :

- Demandra à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à 5 jours (article 52 alinéa 1 du code des marchés publics)
- Les pièces visées concernant toutes celles figurant dans l'enveloppe unique hormis les justificatifs liés aux qualifications et certificats de capacité.
- Elle ne demandera pas à compléter les pièces manquantes sauf si un nombre de candidature est insuffisant à garantir une diversité des offres.

**NOTA** : les documents établis par l'entrepreneur devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

**IMPORTANT : Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat attributaire du marché devra produire dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.**

#### Article 5 – Élimination des candidats – Jugement des offres

La sélection des candidatures se fera conformément à l'article 52 du Code des marchés publics. Seront prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références des candidats.

##### **5.1 – Élimination des candidats**

Lors de l'ouverture des offres, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des renseignements et déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés en application des articles 43, 44 et 45 du CMP ;
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation sont insuffisants.
- Candidats ayant des contre-référencements sur la commune ou communes voisines.

Les conditions d'élimination des candidats seront les suivantes :

- Candidats qui pour l'offre de base ont modifié substantiellement la décomposition global et forfaitaire fournie,
- Candidats ayant remis des documents incomplets,
- Candidats n'ayant pas remis le cadre du mémoire technique demandé à l'article 4 du présent règlement de consultation.

En cas de groupement l'ensemble des documents doit être remis par chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant proposé.

En cas d'inexactitude des renseignements demandés, qu'elle soit constatée avant ou après la notification, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité. La résiliation se fera aux frais et risques du titulaire. Par dérogation à l'article 46 du CCAG travaux, le titulaire sera informé par courrier de la sanction envisagée et aura 15 jours pour présenter ses observations.

### **5.2 – Irrecevabilité des offres électroniques**

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

### **5.3 – Jugement des offres**

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1. Prix des prestations : 50 %
2. Valeur technique : 20 %
3. Délais : 30%. Le chantier devra être terminé obligatoirement avant la fin de l'année 2017.

Afin de déterminer l'offre la plus avantageuse, chaque candidat retenu se verra attribuer une note sur 100 points en fonction des critères et suivant la pondération ci-dessous :

## **Le prix - 50%**

Afin de déterminer l'offre la plus avantageuse, chaque candidat retenu se verra attribuer une note sur 100 points en fonction des critères et suivant la pondération ci-dessous :

### **- Prix qui sera évalué au moment de l'analyse des offres par l'application des prix unitaires, à hauteur de 50 points**

Nota : La note sera calculée de la façon suivante :

$$Nc = 50 \times (Pm / Pc)$$

Avec Nc : Note du Candidat

50 : Points du sous critère

Pm : Coût du moins disant

Pc : Coût du Candidat

## **La valeur technique de l'offre analysée au travers d'un mémoire – 20%**

La valeur technique des offres conformes est examinée selon différents aspects (sous critères), sur la base du mémoire technique précisant :

1. Démarche qualité (5 points)
  - 1.1. Contrôle qualité au sein de l'entreprise – 2 points
  - 1.2. Procédures de contrôle des matériaux et de la mise en œuvre – 2 points
  - 1.3. Mesures de communication envisageables avec les divers intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, riverains) – 1 point
2. Développement durable – performance en matière de protection de l'environnement (5 points)
  - 2.1. Détail des méthodes prévues pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement y compris nuisances sur les voiries et les riverains – 1 point

- 2.2. Mesures prévues pour l'émission global de gaz à effet de serre (GES) durant le chantier et pourcentage de réduction envisagé par rapport à un chantier mené de manière conventionnelle (se référer aux barèmes des normes AFNOR FD P01-015 et NF P01-010 ; L'offre prévoira entre autres l'utilisation des biocarburants dans les limites réglementaires – 1 point
- 2.3. Mesures prévues pour le recyclage des matériaux (note sur les moyens de réutilisation des matériaux extraits qui seront mis en œuvre) – 1 point
- 2.4. Identification de la décharge choisie par l'entreprise pour déposer les matériaux extraits en excès du chantier – 0.5 point
- 2.5. Propreté du chantier – 0.5 point
- 2.6. Stockage des produits et matériaux – 0.5 point
- 2.7. Gestion des déchets – 0.5 point
  
- 3. Mode opératoire et solutions techniques, spécifiques au chantier (10 points)
  - 3.1. Installation de chantier – 2 points
  - 3.2. les procédés d'exécution envisagés et les moyens (matériels et en personnel) qui seront utilisés - 8 points

## **DELAIS – 30%**

Le délai en jours de l'offre est examiné selon le délai que le candidat aura indiqué à l'acte d'engagement :

**- Délai en jours qui sera évalué au moment de l'analyse des offres, à hauteur de 30 points.**

Nota : La note sera calculée de de la façon suivante :

$$Nc = 30 \times (Dm / Dc)$$

Avec Nc : Note du Candidat

30 : Points du sous critère

Dm : Délai en jours du moins disant

Dc : Délai en jours du Candidat

L'addition des trois notes, prix, valeur technique, délais établira le classement.  
La note la plus élevée désignera l'attributaire de ce marché.

### Article 6 – Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, dans le cas où l'offre d'un candidat paraître anormalement basse, celui-ci devra être en mesure de fournir toutes les justifications demandées sur la composition de son offre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

### Article 7 – Remise des attestations fiscales et sociales du candidat retenu

Conformément à l'article 46 du CMP, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Soit une copie de la page 3/3 de l'état annuel des certificats reçus (l'état annuel est obtenu à partir de l'imprimé DC7 auprès du Trésorier Payeur Général du département où le candidat s'acquitte de ses obligations fiscales) ;
- Soit une copie des attestations fiscales et sociales :
  - o Les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
  - o Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées : Certificat URSSAF attestant de la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication, et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait KBIS.

Les sociétés de personnes ou groupement ayant la personnalité morale créés après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaire qu'il y ait d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou en extrait KBIS.

Les candidats établis dans un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Les certificats et attestations doivent être rédigés en langue française ; les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse sont indiqués. Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 47 du code des marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de dix(10) jours calendaires, à compter de sa réception de la demande de l'administration (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

## Article 8 – Négociations

### **8.1 Généralités**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les entreprises dont les offres seront les mieux classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Le jugement des offres donnera lieu à un premier classement au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit d'attribuer le marché à l'un des candidats soit d'entamer des négociations.

## **8.2 Négociations**

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats, par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à négocier.

Cette télécopie, ce courriel ou ce courrier précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation. La négociation portera notamment sur le prix, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur les éléments d'exécution des prestations et sur la technique du projet.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées. Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

## **Article 9 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

### **9.1 Transmission sur support papier**

Conformément au code des marchés publics, les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Ils pourront par conséquent :

- Être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- Être remis au service contre récépissé, aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'adresse suivante :

Commune de CASSEL

23, Grand' Place – 59670 CASSEL

Téléphone : 03 28 42 40 13 - Télécopie : 03 28 40 57 20

Courriel : mairie@cassel.fr

### **Les bureaux sont ouverts :**

**Du lundi au vendredi : de 08h à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

**Le samedi : de 09h00 à 12h00**

Les offres sont transmises sous plis cachetés sous enveloppe unique.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs conformément au Code des Marchés Publics.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Appel d'offres pour :

Extension Cimetière de Cassel : Terrassement – Extension Cimetière

- Création d'un parking– Assainissement

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture »

## **9.2 Transmission électronique**

Sans objet

### Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

#### **10.1 Renseignement technique :**

Commune de CASSEL

23, Grand' Place – 59670 CASSEL

Téléphone : 03 28 42 40 13 - Télécopie : 03 28 40 57 20

Courriel : [mairie@cassel.fr](mailto:mairie@cassel.fr)

#### **10.2 Renseignement administratif :**

Commune de CASSEL

23, Grand' Place – 59670 CASSEL

Téléphone : 03 28 42 40 13 - Télécopie : 03 28 40 57 20

Courriel : [mairie@cassel.fr](mailto:mairie@cassel.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.



# VILLE DE CASSEL

**Extension Cimetière de Cassel : Terrassement – Extension  
Cimetière - Création d'un parking– Assainissement**

## **CERTIFICAT DE VISITE DU SITE (document à joindre impérativement à l'offre)**

Je soussigné,

.....  
.....  
.....  
.....

certifie que M ..... représentant la société

.....  
.....  
.....  
.....

s'est rendu sur le site, le

.....

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à CASSEL, le .....

Le Maître d'Ouvrage